



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 MAI 2022

DÉLIBÉRATION
N° 22/20

PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION DU SERVICE D'INTÉRIM TERRITORIAL
AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

DATE DE CONVOCATION
Le 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Présente <i>Partie après le point 4</i>
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1 ^{er} Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2 ^{ème} Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 3 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN- BRIE - Membre du bureau	Présente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA- VILLE	Présente*	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Absente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Présent*	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Excusée	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée

Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	9
Présents	17
Présents prenant part au vote	0
Pouvoir	3
Votants	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Sylvie VELIA	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

Le Code Général de la fonction publique, en particulier :

- Livre III, titre III, chapitre IV, section 2, article L334-3 ;
- Livre IV, Titre V, chapitre II, section 2, sous-section 5, article L452-44.

CONSIDÉRANT :

Que les difficultés de recrutement que rencontrent les collectivités notamment sur des besoins temporaires les amènent régulièrement à solliciter le service emploi et compétences territoriales :

- Le service emploi, par le biais d'une recherche de candidat dans la CVthèque du site emploi-territorial.fr peut parfois répondre à la demande des collectivités mais bien souvent les candidats ayant déposé leur CV recherchent des emplois permanents, nous disposons donc de peu de profil correspondant aux besoins temporaires.
- Le service compétences territoriales composé de deux chargés de mission et d'appui itinérants peut répondre à certaines problématiques à condition que celle-ci portent sur une compétence administrative et que nos agents itinérants soient disponibles pour intervenir,

Que toutefois, le besoin en personnel temporaire des collectivités peut porter sur l'ensemble des filières et nécessiter un agent à temps plein, besoins auxquels les agents itinérants ne peuvent répondre,

Que lorsque le recrutement n'aboutit pas et qu'aucune solution n'est trouvée, cette absence de personnel peut s'avérer dramatique pour la collectivité qui n'est plus en mesure d'assurer la continuité de service public,

Qu'ainsi, le service emploi et compétences territoriales a identifié le besoin suivant : disposer de candidats qualifiés dans les meilleurs délais pour répondre à des besoins temporaires tout en déléguant la procédure de recrutement au Centre de gestion ainsi que l'ensemble des formalités administratives liées à ce type de recrutement,

Que pour répondre à ce besoin, il conviendrait de créer un service d'Intérim Territorial rattaché à la Direction « Emploi et compétences territoriales » sur la base de l'article L452-44 du Code général de la Fonction publique (ex-article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),

Que l'objectif de ce service serait de répondre aux besoins des collectivités en matière de remplacement d'agent de catégories A, B et C sur les filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle et sportive, en palliant leurs difficultés de recrutement et en les assistant sur les formalités administratives,

Que les cas de recours à ce service seraient les suivants :

- Accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- Remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles,
- Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Que le service devra constituer un vivier de candidats « intérimaires » prêts à réaliser des missions temporaires au sein des collectivités du département, au moyen notamment de plusieurs campagnes annuelles de recrutement,

Que des partenariats devront également être développés avec Pôle emploi, l'Apec, les missions locales, les écoles et universités,

Que le CDG77 devra faire connaître la mission d'intérim territorial en en faisant la promotion également à l'occasion des salons de l'emploi,

Qu'en fonction des demandes des collectivités, le CDG77 recrutera l'agent en CDD et le mettra à disposition de la collectivité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une année (des possibilités de renouvellements supplémentaires seront prévues pour les remplacements dans le cadre des absences pour congés parentaux ou CLM, CLD),

Que le CDG77 devra procéder aux démarches administratives du recrutement (contrats de travail, déclarations, convention de mise à disposition, visites médicales, documents de fin de mission...) et à la rémunération (prise en compte des absences, des heures supplémentaires, titres restaurant...),

Que la paie sera traitée par le nouveau service « paie à façon » rattaché au service RH du CDG,

Que chaque mission sera évaluée à l'aide d'une fiche d'évaluation complétée par la collectivité afin de juger des compétences ou des difficultés rencontrées par l'agent pour lui proposer le cas échéant des missions plus appropriées ou des formations adaptées,

Que le risque principal identifié porte, sur la constitution du vivier de candidats disposant des compétences territoriales attendues et disponibles rapidement pour des missions temporaires (les agents qualifiés recherchant en général un emploi vacant et non d'un poste d'intérim),

Que pour mettre en place ce projet de création d'un service, le recrutement de deux agents : un chargé de mission intérim territorial (catégorie A ou B) et un gestionnaire intérim territorial (catégorie C) est nécessaire,

Que ce projet nécessite par ailleurs un budget pour une campagne de communication ambitieuse (affiches, flyers à destination des candidats et des partenaires, plaquette et création d'une page sur le site à destination des collectivités, kit pratique pour les intérimaires et les collectivités signataires (guides, etc),

Qu'un outil de gestion dématérialisée et de planification semble également indispensable pour mettre en place une gestion optimisée et efficace,

Que le partenariat avec le CNFPT doit impérativement être développé pour mettre en place des dispositifs permettant de former des demandeurs d'emploi sur des sessions collectives (exemple : dispositif de formation de secrétaire de mairie) afin d'alimenter le « vivier » du CDG,

Que la mise à disposition au profit de la collectivité signataire donne lieu à une tarification à la journée,

Que cette tarification dépendra de la catégorie A, B ou C de l'agent mis à disposition.

Que cette branche du service emploi avec 2 agents devrait avoir un coût financier annuel de 196 000 à 200 000 euros (charges indirectes + charges directes dont salaires chargés à l'échelon 3 + IFSE),

Qu'une fourchette de tarifs forfaitaires par catégorie a été calculée à partir de ce coût et en tenant compte des données suivantes :

- Le coût horaire du service gestion intérimaire sur la base d'un pool de 10 intérimaires ;
- Le salaire chargé avec indemnité de résidence (3%), prime de précarité (10%) et de congé (10%)
- Un panier repas (4 euros/jour) ;
- Un forfait déplacement (2.28 euros/jour),

Que le tarif forfaitaire maximum serait à privilégier pour minimiser les risques financiers du CDG,

Que ce tarif sera proratisable en fonction du nombre de jour de mission (avec dans un premier temps un minimum de contrat à la semaine),

Qu'il s'agit là d'une première base de réflexion pour établir les tarifs de cette nouvelle prestation,

Que pour une modulation par strate de collectivité, il faudra un peu plus de recul ou un peu plus de temps pour approfondir,

Que par ailleurs, un coût forfaitaire de 300 € sera appliqué, en cas de recrutement en cours de mission, par la collectivité, de l'agent mis à disposition,

Que le rétroplanning sera le suivant :

Mai 2022 :	Validation du projet et de la tarification en Conseil d'administration
Fin juin 2022 :	Diffusion des offres d'emploi pour le recrutement du chargé de mission intérim territorial et du gestionnaire intérim territorial
Septembre 2022 :	Processus de recrutement et choix des candidats
Janvier 2023 :	Arrivée des deux agents
De janvier à mars 2023 :	Développement des partenariats, construction des documents type, du plan et des outils de communication, lancement de la 1 ^{ère} campagne de recrutement et constitution du vivier
Avril 2023 :	Lancement de la prestation auprès des collectivités

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

La création d'un service d'intérim territorial au sein du Centre de gestion de Seine-et-Marne à compter du 1er septembre 2022 comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 19 mai 2022

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : Le 20 mai 2022

Date d'affichage : Le 25 mai 2022